



Lettre aux actionnaires au nominatif pur

Paris, le 15 décembre 2025,

Objet : Émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Chers Actionnaires,

C'est avec un grand enthousiasme que je m'adresse à vous aujourd'hui afin de partager une étape majeure dans le développement de notre société Vaziva.

Conformément à notre volonté de renforcer la confiance et de valoriser l'engagement de nos actionnaires historiques, nous avons décidé de vous attribuer gratuitement des Bons de Souscription d'Actions (BSA). Cette initiative s'inscrit dans un dispositif plus sophistiqué de financement mixte, conçu pour soutenir le déploiement à l'international des activités déjà prometteuses de Vaziva.

Notre société a franchi des étapes significatives au cours des dernières années, démontrant la pertinence de son modèle et l'attractivité de ses solutions. Aujourd'hui, les BSA que nous vous attribuons constituent un levier privilégié pour associer étroitement nos actionnaires historiques à cette dynamique, tout en consolidant la structure financière de l'entreprise.

Nous sommes convaincus que ce mécanisme renforcera la valeur de votre investissement et permettra à Vaziva de poursuivre son développement avec sérénité et ambition. Votre soutien continu est essentiel pour transformer cette vision en réalité et faire de notre société un acteur incontournable sur la scène internationale.

Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre confiance et votre fidélité. Ensemble, nous allons écrire une nouvelle page de notre histoire, portée par l'innovation, l'audace et la croissance partagée.

Avec toute ma considération,

Patrick Berthé

Président de Vaziva



Précisions à l'attention des actionnaires au nominatif pur titulaires de Bons de Souscription d'Actions VAZIVA (BSA VAZIVA) émis en décembre 2025 (ISIN FR0014014OK5)

À la suite de l'attribution gratuite des BSA à l'ensemble de ces actionnaires, la Société fournit ci-dessous un résumé des informations relatives aux BSA émis en décembre 2025.

Ces informations sont données à titre purement explicatif et sont déjà disponibles publiquement. Elles ne constituent pas un conseil en investissement ni une invitation à acheter ou vendre des actions ou des bons de souscription.

1. Qu'est-ce qu'un BSA ?

Un BSA est un titre qui vous donne le droit (mais non l'obligation) d'acheter des actions d'une société à un prix fixe pendant une période limitée.

- Si le cours de l'action sur le marché dépasse ce prix fixe, le bon peut avoir de la valeur.
- Si le cours de l'action reste inférieur au prix fixe, il peut ne pas être intéressant d'utiliser le bon.

2. Quel est l'avantage potentiel d'un bon pour son détenteur ?

L'avantage est que vous pouvez acheter des actions moins chères que leur prix sur le marché.

- Exemple : si votre BSA vous permet d'acheter une action à 46 € et que le cours actuel de l'action est de 50 €, vous pouvez acheter à 46 € et revendre à 50 €, réalisant ainsi un gain de 4 € par action (avant frais et taxes).
- Si le cours de l'action est inférieur au prix fixé de 46 €, il n'y a pas d'intérêt à exercer le BSA.

3. Comment fonctionnent les BSA VAZIVA de décembre 2025 ?

- En décembre 2025, VAZIVA a attribué à l'ensemble de ces actionnaires un BSA par action détenue en date du 17 décembre 2025.
- 20 BSA vous permettent d'acheter 1 action VAZIVA au prix fixe de 46 € par action pendant la période d'exercice.
- Ces BSA peuvent aussi être négociés séparément des actions sur Euronext Growth Paris.
- Vous pouvez exercer vos BSA jusqu'au 17 décembre 2027. Passé cette date, ils expirent, ne peuvent plus être utilisés et n'ont plus aucune valeur.

Important : Les conditions complètes (dates d'exercice, code de négociation, etc.) figurent dans l'annexe au communiqué de presse de VAZIVA annonçant l'attribution gratuite des BSA (cf. Communiqué de presse en annexe 1 au présent courrier).

4. Comment savoir si je possède des BSA 2025 ? Vous pourriez en détenir si :

- a) Vous possédiez des actions VAZIVA à la date d'attribution des BSA gratuits, soit au plus tard le 17 décembre 2025.
- b) Vous avez acheté des BSA VAZIVA sur le marché après le 17 décembre 2025.



Pour vérifier :

- Consultez votre compte-titres chez Financière d'Uzès et recherchez une ligne distincte indiquant « BSA Vaziva » (code différent de celui des actions).
- Ou contactez Financière d'Uzès et demandez de vérifier si vous détenez des bons de souscription d'actions de VAZIVA 2025 sur votre compte.

5. Comment exercer mes BSA 2025 ?

Si vous détenez des BSA, vous avez trois options principales avant le 17 décembre 2027 :

1. Exercer les BSA et conserver les actions obtenues
 - a. Payer 46 € par nouvelle action.
 - b. Recevoir de nouvelles actions VAZIVA sur votre compte (généralement sous 10 jours maximum).
 - c. Les conserver comme investissement.
2. Exercer et vendre immédiatement les actions
 - a. Payer 46 € par nouvelle action.
 - b. Revendre ces actions au cours actuel du marché.
 - c. Si le cours est de 50 €, vous réalisez un gain de 4 € par action (avant frais ou impôts).
3. Vendre directement les BSA sur le marché
Les BSA sont cotés, vous pouvez les vendre sans les exercer, selon les conditions de marché.

Exemple chiffré : Investisseur ayant reçu 40 BSA lors de l'attribution gratuite des BSA 2025 en décembre 2025

- Étape 1 – BSA reçus : 20 BSA reçus permettent de souscrire 1 action nouvelle au prix fixe de 46 € par action. Ainsi 40 BSA permettent d'acheter un maximum de 2 actions.
- Étape 2 – Coût pour exercer tous les BSA : Achat de 2 actions $\times$ 46 € = 92 € de paiement total.
- Étape 3 – Vente immédiate (cours de l'action = 50 €) Vente de 2 actions à 50 € = 100 € de produit de vente.
- Étape 4 – Calcul du gain : Produit de la vente : 100 € – coût d'exercice : 92 € = 8 € de gain (avant frais de courtage et taxes).

Dans cet exemple, exercer et vendre immédiatement à 50 € par action générerait un gain financier (brut) de 8 €.

En qualité d'actionnaire au nominatif pur inscrit dans les livres de Financière d'Uzès, la marche à suivre pour exercer vos BSA inscrits eux-mêmes dans les livres de Financière d'Uzès est la suivante :

1. Compléter la notice d'exercice des BSA VAZIVA en fonction du nombre de BSA que vous voulez exercer pour acquérir de nouvelles actions VAZIVA (cf. Notice d'exercice des BSA Vaziva en annexe 2 au présent courrier).
RAPPEL : vous ne pouvez exercer qu'un nombre de BSA multiple de 20 (20 BSA permettant de souscrire à 1 action nouvelle VAZIVA), soit, 20 BSA, 40 BSA, 60 BSA, 80 BSA, 100 BSA, etc.
2. Effectuer votre règlement par virement ou par chèque conformément à la notice d'exercice des BSA VAZIVA



3. Envoyer cette notice d'exercice complétée et signée, par mail ou papier, à Financière d'Uzès ET à VAZIVA (cf. Notice d'exercice des BSA Vaziva en annexe 2 au présent courrier pour les adresses d'envoi) en prenant soin d'inclure à votre envoi l'ensemble de la documentation demandée (y compris votre règlement par chèque si vous avez choisi ce mode de règlement).
4. Vous recevrez sur votre compte inscrit dans les livres de Financière d'Uzès vos actions nouvelles issues de l'exercice des BSA sous 10 jours maximum.

Vos bons peuvent être exercés par l'intermédiaire de Financière d'Uzès, Teneur de compte titre auprès duquel vos titres sont déposés. Si vous avez des questions sur l'exercice des BSA, n'hésitez pas à les contacter.



ANNEXES

- Annexe 1 : Communiqué de presse VAZIVA en date du 11 décembre 2025 annonçant l'attribution gratuite des BSA ;
- Annexe 2 : Notice d'exercice des BSA Vaziva.



Annexe 1 : Communiqué de presse VAZIVA en date du 11 décembre 2025 annonçant l'attribution gratuite des BSA

Attribution gratuite de bons de souscription d'actions au bénéfice de tous les actionnaires de la Société

Paris, le 11 décembre 2025, 8h30 - VAZIVA (code ISIN FR0014007T10 - ALVAZ), Fintech sociale pionnière de la dématérialisation des avantages aux salariés, annonce la mise en œuvre d'une opération d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble de ses actionnaires, d'un (1) BSA par action détenue avec un prix d'exercice fixé à 46,00 € représentant une prime de 15,58 % par rapport au cours de clôture du 10 décembre 2025.

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est réunie le 28 juin 2024 (6ème résolution), le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion en date du 2 décembre 2025, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 10 décembre 2025 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 2 681 650 BSA, selon les modalités détaillées ci-après.

L'opération concerne tous les actionnaires de la Société, soit les détenteurs des 2 681 650 actions composant le capital social.

Description de l'opération

Le 18 décembre 2025, chaque actionnaire de VAZIVA recevra gratuitement un (1) BSA à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, un maximum de 2 681 650 BSA seront émis.

Vingt (20) BSA permettront de souscrire à une (1) action nouvelle VAZIVA au prix d'exercice par action de 46,00 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSA) de 134 082 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 134 082 €.

Ce prix d'exercice de 46,00 € représente une prime de 15,64% par rapport à la moyenne des dix derniers cours de bourse précédant le 10 décembre 2025 inclus et 15,58% par rapport à la date de clôture du 10 décembre 2025.

Les 2 681 650 BSA feront l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils seront donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSA » (ISIN : FR0014014OK5).

La durée de vie des BSA est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 17 décembre 2027 inclus.



Produit de l'opération

En cas d'exercice de l'intégralité des BSA, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 6,17 M€.

Objectifs de l'opération

Cette opération d'émission de BSA attribués gratuitement à tous les actionnaires proportionnellement à leur nombre d'actions, vise à

- remercier les actionnaires actuels de leur fidélité à travers l'attribution d'un bon qui sera valorisé sur le marché et qui n'entraînera pas de dilution pour ceux souscrivant à ces BSA ;
- attirer de nouveaux investisseurs intéressés par le côté optionnel du bon de souscription d'actions
- permettre une levée de fonds à terme lors de l'exercice des bons de souscription d'actions.

Calendrier indicatif de l'opération

2 décembre 2025	Décision du Conseil d'Administration portant sur l'émission de BSA gratuits aux actionnaires (usage de la 6 ^{ème} résolution de l'AG Mixte du 28 juin 2024) subdéléguant au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs en vue de l'émission
10 décembre 2025	Décision du Président Directeur Général portant sur l'émission et l'attribution gratuite des BSA aux actionnaires et déterminant les modalités de l'émission.
11 décembre 2025	Publication du communiqué de presse relatif à l'attribution gratuite de BSA
12 décembre 2025	Parution de l'avis d'attribution des BSA au BALO Diffusion par Euronext de l'avis d'émission et d'attribution gratuite des BSA
16 décembre 2025	Admission des BSA aux négociations sur EURONEXT et première cotation des BSA
18 décembre 2025	Attribution des BSA et ouverture de la période d'exercice des BSA
17 décembre 2027	Fin de la période d'exercice des BSA

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas) :

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital, en cas d'exercice de l'intégralité des BSA, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 10 décembre 2025) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'exercice de BSA	1,00 %
Après émission de 134 082 actions nouvelles provenant de l'exercice de l'intégralité des BSA	0,95 %

L'opération est conseillée par EuroLand Corporate.



Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un produit maximum inférieur à 8 000 000 euros.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération a été publié le 12 décembre 2025 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risque

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant à la section 3 du document d'information publié à l'occasion du transfert sur Euronext Growth le 15/03/2024, disponible sur le site internet de VAZIVA (<https://vaziva.group/>).

L'attention des attributaires de BSA ou des investisseurs décidant d'en acquérir sur le marché pendant la période de cotation desdits BSA est attirée sur les facteurs de risques spécifiques attachés à de telles valeurs mobilières, et notamment :

1. Absence de marché pour les BSA

Il n'existe aucune garantie qu'à compter de la cotation des BSA, se développera un marché ou que leurs porteurs seront en mesure de les céder sur le marché secondaire.

Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les BSA.

Si un marché se développe pour les BSA, ceux-ci pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions VAZIVA.

2. Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne jamais atteindre le prix d'exercice des BSA

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société dépassera le prix d'exercice des BSA et de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des BSA, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises par exercice des BSA.

3. Risque de perte de l'investissement en BSA

Les porteurs de BSA qui auront acheté leurs BSA sur le marché postérieurement à l'attribution gratuite et qui ne les céderaient pas ou qui ne les exerceraient pas avant le 17 décembre 2027 à minuit perdraient la totalité de leur investissement.

4. Risque de dilution

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leur BSA, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de VAZIVA sera diminué en cas d'exercice des BSA par les autres détenteurs (voir tableau ci-dessus). Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs BSA, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

A propos de Vaziva

Vaziva est l'émetteur nouvelle génération des avantages aux salariés (vacances, cadeaux, déjeuners) sur la 1^{ère} carte de paiement intelligente multi-dotations Mastercard® managée pour les Comités Sociaux et Economiques (CSE), les Ressources Humaines (RH), les entreprises et collectivités. Cette carte est utilisable sur le réseau international Mastercard®. La carte Vaziva Mastercard® intègre une



intelligence artificielle [IA] qui organise la gestion des dotations sociales selon les dépenses des salariés.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://www.vazivacard.com>.

Contacts

Christophe KOURDOULY

@ christophe.kourdouly@vaziva.com

Dina MORIN

@ dmorin@capvalue.fr



Libellé : VAZIVA

Code ISIN : FR0014007T10

Mnémonique : ALVAZ

Nombre d'actions composant le capital social : 2 681 650





ANNEXE : MODALITES DETAILLEES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BSA

Nature de l'opération

L'opération proposée par la société VAZIVA porte sur l'attribution gratuite de 2 681 650 bons de souscription d'actions à tous les actionnaires, avant annulation des BSA qui seraient attribués à des actions auto-détenues.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la 6^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2024, le Conseil d'Administration de la Société VAZIVA a décidé, lors de sa séance du 2 décembre 2025, du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de BSA aux actionnaires et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tout pouvoir à cet effet.

En vertu de cette subdélégation donnée par le Conseil d'Administration, le Président Directeur Général a décidé, en date du 10 décembre 2025, l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 2 681 650 BSA, selon les modalités détaillées ci-après.

Les attributaires des BSA seront les actionnaires inscrits en compte sur la base des soldes EUROCLEAR arrêtés le 17 décembre 2025.

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Forme des BSA – Les BSA seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Prix de souscription des BSA – Les BSA seront attribués gratuitement à tous les actionnaires à raison d'un (1) BSA par action détenue.

Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA – Vingt (20) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 1,00 euro à un prix unitaire de souscription de 46,00 euros.

Prix d'exercice des BSA – 46,00 euros par action, soit avec une prime de 15,64% par rapport à la moyenne des dix (10) derniers cours de bourse jusqu'au 10 décembre 2025 inclus. Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA en numéraire. Pour exercer leur BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Période d'exercice des BSA – Les BSA seront exerçables à tout moment à compter de leur attribution et jusqu'au 17 décembre 2027 à minuit inclus. Les BSA non exercés à cette date perdront toute valeur et deviendront caducs (la "**Période d'Exercice**").

Libérations des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA et date de jouissance – Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération des actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.



Caducité des BSA – Les BSA qui n'auront pas été exercés entre le 18 décembre 2025 et le 17 décembre 2027 à minuit inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

Cotation des BSA – Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Leur première cotation est prévue à titre indicatif le 16 décembre 2025 sous le code ISIN FR0014014OK5.

Modalités d'exercice – Pour exercer leur BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Financière d'Uzès assurera la centralisation des opérations. Le traitement des exercices des BSA se fera sous un maximum de 10 jours ouvrés

Suspension de l'exercice des BSA – En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société. Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis par Euronext Paris.

Maintien des droits des titulaires des BSA – A compter de l'émission des BSA et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits des titulaires des BSA seront préservés dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur notamment par les articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce et notamment :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre d'actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA,
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale,

En outre :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence,
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre d'actions, les titulaires de BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.



Au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- amortissement du capital;
- modification de la répartition de ses bénéfices notamment par la création d'actions de préférence ;
- distributions de réserves, en espèces ou en nature, et de primes d'émission,

les droits des titulaires des BSA seraient préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Elle devra également informer les titulaires des BSA de la réalisation des dites opérations, ainsi que des mesures de protection qu'elle aura décidée de mettre en place en leur faveur.

A cet effet, elle devra :

1°) soit mettre les titulaires des BSA en mesure de les exercer, si les conditions d'exercices définies par le Conseil d'Administration de la Société ne sont pas réunies, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficier, conformément aux stipulations de l'article R. 228-87 du Code de commerce,

2°) soit prendre les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leur BSA ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir en espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires, conformément aux stipulations des articles R. 228-88 et R. 228-89 du Code de commerce,

3°) soit procéder à un ajustement des conditions de souscription des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA initialement prévues, de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées ci-dessus, sous réserve qu'un tel ajustement soit possible au regard des conditions d'exercice des BSA décidées par le Conseil d'Administration de la Société ; l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription, seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'Administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion du Conseil d'Administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'Administration. La Société pourra prendre simultanément les mesures prévues au 1° et 2°. Elle pourra, dans tous les cas, les remplacer par l'ajustement autorisé au 3° si un tel ajustement est possible. En cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSA sera averti et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions. La Société pourra modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce.

Masses des porteurs de BSA – Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du même Code.



En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA (**le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSA »**) : Monsieur Thomas Hornus 37, rue Truffaut 75017 Paris.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la Période d'Exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 650 euros par an. Elle sera payable le 1^{er} janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des BSA en circulation à cette date.

Règlement des rompus – Tout porteur des BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA les parités d'exercice en vigueur. Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSA », le titulaire de BSA les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSA ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement – En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

Achats par la Société et annulation des BSA – La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

Autres marchés et places de cotation – Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

Date d'émission des actions nouvelles – Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA entre le 18 décembre 2025 et le 17 décembre 2027 inclus.



Nombre d'actions nouvelles émises – A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSA, il serait créé un nombre maximum de 134 082 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital de 134 082 euros, prime d'émission incluse. Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice des BSA, soit le 17 décembre 2027.

Cotation et nature des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA– Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Publication des résultats – A l'issue de la période d'exercice des BSA, soit le 17 décembre 2027 à minuit, la Société diffusera un communiqué de presse qui indiquera le nombre d'actions nouvelles et le montant total des fonds levés par souscription des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA.

Dilution – Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'attribution des BSA, et qui déciderait de ne pas exercer les BSA reçus dans le cadre de la présente opération verrait sa participation au capital passer à 0,95% en cas d'exercice de la totalité des BSA.

Date de jouissance – Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotations que les actions existantes.

Forme – Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Négociabilité des actions nouvelles – Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société. Les actions nouvelles seront donc librement négociables.

Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige – Les BSA et les actions nouvelles sont émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsqu'elle est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.



ANNEXE 2 : NOTICE D'EXERCICE DES BSA VAZIVA

Notice d'exercice - Bons de souscription d'actions (BSA)

VAZIVA – Mnémonique : ALVAZ– ISIN : FR0014007T10

À destination des actionnaires au nominatif pur

Le 18 décembre 2025, chaque actionnaire de VAZIVA recevra gratuitement un (1) BSA à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, un maximum de 2 681 650 BSA seront émis. Vingt (20) BSA permettront de souscrire à une (1) action nouvelle VAZIVA au prix d'exercice par action de 46,00 €. En qualité d'actionnaire au nominatif pur, vous avez la possibilité d'exercer vos BSA jusqu'au 17 décembre 2027.

1. Identité de l'actionnaire

Je soussigné :

Date et lieu de naissance :

Fonction :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Représentant légal de la société (si personne morale) :

Numéro d'immatriculation (si personne morale) :

Objet social (si personne morale) :

Numéro LEI (si personne morale) :

2. Informations sur les BSA exercés

Nombre total de BSA détenus :

Nombre de BSA que vous souhaitez exercer :

Rappel : 20 BSA permettent de souscrire 1 action nouvelle.



Nombre d'actions nouvelles auxquelles vous souhaitez souscrire :

Montant total à payer (prix d'exercice × nombre de BSA exercés) :€

Calcul : *Nombre d'actions souscrites = (Nombre de BSA exercés) / 20*

3. Engagement et signature

Je demande l'exercice des BSA indiqués ci-dessus et la souscription des actions nouvelles correspondantes après avoir pris connaissance des modalités d'exercice des BSA, notamment :

- la parité d'exercice (20 BSA pour 1 action) ;
- le prix d'exercice (46 € par action) ;
- la maturité fixée au 17 décembre 2027 ;
- le traitement de ma demande sous 10 jours ouvrés par la société.

Modalités de règlement

Veuillez sélectionner le mode de règlement :

☐ Virement bancaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : SA VAZIVA ADRESSE 31 RUE DE LA FEDERATION 75015 PARIS

DOMICILIATION PALATINE PARIS RIVE G (00071)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
40978	00071	21427747211	37

Titulaire : VAZIVA – Exercice des BSA 2025

IBAN : FR76 4097 8000 7121 4277 4721 137

BIC BSPFFRPPXXX

Veuillez joindre une preuve de virement.

- ☐ Chèque bancaire à l'ordre de VAZIVA

Envoyer le chèque à la société VAZIVA joint du présent bulletin.

Documents à joindre :

- ☐ Preuve de paiement auprès de la société ;
- ☐ Bulletin d'exercice ci-joint ;
- ☐ Pièce d'identité en cours de validité du signataire habilité ;
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour l'actionnaire personnes physique ;



- ☐ Extrait KBIS datant de moins de 3 mois pour l'actionnaire personne morale ;

Adresse d'envoi du bulletin d'exercice

Bulletin à retourner, complété et signé, à Financière d'Uzès et à Vaziva par mail ou courrier aux adresses suivantes :

Financière d'Uzès

13 Rue d'Uzès 75002 Paris

Email : bourgely@finuzes.fr / Hasib@finuzes.fr

Vaziva

Carré Suffren 31-35 Rue de la Fédération, 75015 Paris

Email : christophe.kourdouly@vaziva.com

Fait à :

Le : / /

- Signature :